



CNAMTS
Monsieur Nicolas REVEL
26-50 avenue du Professeur André-Lemierre
75986 Paris cedex 20

Paris, le 28 avril 2020,

Monsieur le Directeur,

Le Décret du 24 avril dernier donne la possibilité aux orthoptistes d'accéder aux renouvellements des équipements d'optique médicale ainsi que des lentilles de contact dans les mêmes conditions que les opticiens. Cette disposition confirme la volonté constante de la CNAM d'améliorer l'accès à des équipements de santé visuelle pour tous les citoyens.

Compte tenu de la situation d'urgence sanitaire dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui et du fait que pendant deux mois les cabinets d'ophtalmologie ont été fermés, il nous apparaît, au regard des demandes formulées dans le cadre du service « urgenceopticien » mis en place par les syndicats d'opticiens, qu'il y a nécessité à communiquer sur la capacité de nos deux professions à renouveler les équipements d'optique médicale.

La réouverture des cabinets d'ophtalmologie ne va pas se faire sans mal ; les agendas étant déjà complets pour les six prochains mois, il y aura donc peu de possibilité de rattraper cinq millions des consultations en retard. C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Directeur, au titre de nos quatre syndicats, la mise en place d'une communication nationale afin de faire connaître ces mesures et de permettre à l'ensemble des Français de renouveler leurs équipements dans des délais acceptables.

Monsieur le Directeur, nous restons à votre entière disposition. Dans l'attente, veuillez agréer nos très sincères salutations.

M. André BALBI, Président du ROF
M. Alain GERBEL, Président de la FNOF
M. Laurent MILSTAYN, Président du SNAO
Mme Emilie ORTA, Présidente du SYNOM